



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Mercredi 14 juin 2023 à 15 heures**

Dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 14 juin 2023 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Non-renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 17) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire :**

- 18) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 19) Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion prévu aux articles R. 22-10-23 et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2023, Bulletin n°54, sous le numéro 2301402. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

### **A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 12 juin 2023 à zéro heure (heure de Paris) :

– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 12 juin 2023 à zéro heure (heure de Paris);

– pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

### **B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

#### ***Pour assister personnellement à l'assemblée générale***

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 12 juin 2023) à zéro heure, heure de Paris.

#### ***Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale***

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 11 juin 2023 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**C. Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication du présent avis ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com), depuis le 12 mai 2023.

**D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 juin 2023 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com) dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

**Le conseil de gérance**

## Annonce légale

PUBLICATION 22/05/2023  
SUPPORT [www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)

RÉFÉRENCE A23419640

### **TOUAX SCA**

#### **SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage - 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

#### **AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 14 juin 2023 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

##### **A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;

- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Non-renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 17) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire :**

- 18) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 19) Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion prévu aux articles R. 22-10-23 et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2023, Bulletin n° 54, sous le numéro 2301402. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

**A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 12 juin 2023 à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 12 juin 2023 à zéro heure (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

**B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

**Pour assister personnellement à l'assemblée générale**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 12 juin 2023) à zéro heure, heure de Paris.

### **Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale**

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 11 juin 2023 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **C. Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication du présent avis ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com), depuis le 12 mai 2023.

### **D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 juin 2023 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com) dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

### **Le conseil de gérance**



Lien de publication  
[annonce.annonces-parisiennes.com/annonce-legale-ed2f2c12e49528ae579f0e0031a4b7ca8957d759.html](https://www.annonces-parisiennes.com/annonce-legale-ed2f2c12e49528ae579f0e0031a4b7ca8957d759.html)



**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 14 juin 2023 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

***A caractère ordinaire :***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Non-renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;

17) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

***A caractère extraordinaire :***

18) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;

19) Pouvoirs pour formalités.

---

**Projet de résolutions**

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 923 069 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

**DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 7 466 762 euros.

**TROISIEME RESOLUTION (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2022.

**QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022	2 923 069 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	803 462 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	146 153 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>1 973 454 €</b>
Distribution d'un montant global de 0,10€ par action	715 415 €
<b>Affectation du solde au report à nouveau</b>	<b>1 258 039 €</b>

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2022 à 0,10 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2022, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2023, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2022, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende sera détaché le 7 juillet 2023 (0 heure) et mis en paiement le 12 juillet 2023<sup>1</sup>.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunéré total de la distribution
2019	1 juillet 2020	368 990		368 990
<b>TOTAL 2019</b>				<b>368 990</b>
2020	1 juillet 2021	644 075		644 075
<b>TOTAL 2020</b>				<b>644 075</b>
2021	1 juillet 2022	907 292		907 292
<b>TOTAL 2021</b>				<b>907 292</b>

#### **CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et des dites conventions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

#### <sup>1</sup> **Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français**

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

- . 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- . 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

#### **SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

**DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

**ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

**DOUZIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

**TREIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**QUATORZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme VERNY)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme VERNY vient à expiration à

l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**QUINZIEME RESOLUTION (Non-renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET DE BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler.

**SEIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires le cabinet Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022, dans sa 19ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022, dans sa 26ème résolution.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2022 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 14 juin 2023

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(en euros)	2022	2021	2020	2019	2018
<b>I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
<b>II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 515 178	1 484 673	1 631 668	1 348 876	2 074 125
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	3 196 316	997 761	494 677	(7 530 227)	(4 444 624)
c) Impôts sur les bénéfices	0	97 923	73 018	956 131	559 132
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	2 923 069	1 072 136	7 669 080	(6 815 095)	2 951 953
f) Résultat distribué					-
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,46	0,13	0,06	-1,21	-0,71
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,42	0,15	1,09	-0,97	0,42
c) Dividende net attribué à chaque action				-	-
<b>IV PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	45 648	44 929	44 745	44 687	44 072
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	16 143	21 373	26 005	19 403	18 328



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## RÉSULTATS 2022

### Croissance du volume d'affaires et hausse de la profitabilité opérationnelle

- 
- **Volume d'affaires en croissance de 29 %**
  - **Progression de l'EBITDA (+9 %) à 57,9 millions d'euros et du Résultat Opérationnel (+8 %) à 31,1 millions d'euros**
  - **Résultat Net part du groupe : 7,5 millions d'euros**
  - **Retour à une politique de versement de dividende**
- 

« Les bons résultats de Touax sur l'exercice 2022 confirment la résilience du modèle d'affaires du groupe. Les investissements pertinents dans des actifs logistiques de qualité loués à long terme accroissent la récurrence des revenus. Touax proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de juin prochain le retour à une politique de versement de dividendes, avec un dividende 2022 de 10 centimes par action. » indiquent Fabrice et Raphaël Walewski, gérants de TOUAX SCA.

Le groupe Touax enregistre un niveau de performance opérationnelle élevé, en dépit d'une année 2022 marquée par la guerre russo-ukrainienne, l'inflation, et la hausse des taux d'intérêt.

L'EBITDA consolidé à fin décembre 2022 progresse ainsi de 4,9 millions d'euros, à 57,9 millions d'euros et le résultat opérationnel augmente de 2,4 millions d'euros à 31,1 millions d'euros. Le résultat net part du groupe diminue de 5,1 millions d'euros à 7,5 millions d'euros du fait de la hausse des frais financiers suite au remboursement du capital hybride TSSDI et à une provision pour impôts de 3,8 millions d'euros.

Le groupe a finalisé en 2022 le remboursement des 50,8 millions d'euros de capital hybride TSSDI, 54% en cash et 46% par l'émission d'un nouvel EuroPP permettant à Touax SCA d'économiser 3,0 millions d'euros de trésorerie chaque année. Les TSSDI étant comptabilisés en fonds propres et les coupons en dividende, la partie financée en EuroPP pour 23,3 millions d'euros apparaît maintenant en dette financière au bilan et ses intérêts apparaissent au compte de résultat pour 1,6 millions d'euros par an.

La valeur nette comptable par action s'élève à 12,94 euros, en hausse de 11 % par rapport au 31 décembre 2021. Sur la base de la valeur de marché des actifs, la valeur de l'actif net réévalué<sup>1</sup> par action (« ANR ») atteint 21,95 euros, en hausse de 9 % par rapport à l'an passé.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil de Gérance le 21 mars 2023 et ont été présentés au Conseil de Surveillance le 22 mars 2023. Les procédures d'audit sont en cours.

---

<sup>1</sup> La valeur de marché est basée sur des expertises indépendantes utilisant à 50 % la valeur de remplacement et à 50 % la valeur d'utilité pour les wagons, la valeur d'utilité pour les conteneurs et la valeur de remplacement pour les barges fluviales sauf pour un contrat de longue durée en Amérique du Sud pour lequel la valeur d'utilité a été retenue. Cette valeur de marché se substitue aux valeurs nettes comptables pour la détermination de l'actif net réévalué.

## ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES COMPTES

Chiffres clés (en millions d'euros)	2022	2021
<b>Produits retraités (*) des activités</b>	<b>161,5</b>	<b>125,0</b>
Dont Wagons de Fret	56,1	50,3
Dont Barges Fluviales	17,5	12,8
Dont Conteneurs	81,4	47,7
Dont Divers et éliminations	6,4	14,2
<b>EBITDA</b>	<b>57,9</b>	<b>53,1</b>
Résultat opérationnel	31,1	28,7
Résultat financier	-15,4	-11,9
Résultat courant avant impôt (RCAI)	15,7	16,8
Impôt sur les sociétés	-6,3	-1,0
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>7,5</b>	<b>12,6</b>
<b>Résultat net par action (€)</b>	<b>1,07</b>	<b>1,79</b>
Total actifs non courants	394,6	358,0
Total bilan	571,7	552,4
Capitaux propres de l'ensemble	153,7	165,0
Endettement financier net (a)	280,8	231,6
Flux opérationnels de trésorerie (b)	-1,5	-25,7
<b>Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value) (c)</b>	<b>59,5 %</b>	<b>52 %</b>

(a) Incluant 232,3 millions d'euros de dettes sans recours au 31 déc. 2022

(b) Les flux opérationnels intègrent 60,0 millions d'euros d'acquisitions nettes de matériels (71,3 millions d'euros à fin déc. 2021)

(c) LTV : Endettement financier brut / total actifs hors goodwill et immobilisations incorporelles

(\*) Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel et le résultat net. La présentation comptable des produits des activités est reportée en annexe du communiqué.

### FORTE PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ EN 2022

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, les produits retraités des activités s'élèvent à 161,5 millions d'euros (151,8 millions d'euros à périmètre et devises constants), en progression de 29,2 % par rapport à 2021 (+21,5 % à devise et périmètre constants).

Cette progression est due au dynamisme de l'activité en propriété affichant 150,5 millions d'euros fin 2022, en hausse de 34,1 millions d'euros. L'activité en propriété a particulièrement bénéficié du développement du négoce de conteneurs et de l'augmentation du chiffre d'affaires locatif.

Les taux d'utilisation à fin décembre 2022 des Wagons de Fret (89,4 %), des Barges Fluviales (100 %) et des Conteneurs (96,1 %) affichent un niveau élevé.

L'activité de gestion connaît également une croissance de 2,9 millions d'euros (+36,4 %), avec des commissions de gestion des flottes investisseurs de 4,7 millions d'euros et des commissions de vente de matériels investisseurs de 3,5 millions d'euros.

### ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PAR DIVISION

Les revenus retraités de la division **Wagons de Fret** s'élèvent à 56,1 millions d'euros en 2022, en hausse de 11,6 %.

Les revenus de l'activité locative progressent de 12,4 % à 52,2 millions d'euros sur la période, les nouveaux actifs acquis générant du chiffre d'affaires additionnel. Les ventes de matériels détenus en propre sont stables à 1,6 million d'euros.

Les revenus retraités de la division **Barges Fluviales** sont en hausse de 36,2 % à 17,5 millions d'euros en 2022, portés par l'activité locative (revenus liés à l'affrètement en hausse sur le bassin du Rhin).

Les revenus retraités de la division **Conteneurs** s'élèvent à 81,4 millions d'euros à fin décembre 2022, en hausse de 33,8 millions d'euros (+71 %).

Les ventes de matériels détenus en propre ont plus que doublé sur l'année, à 50,8 millions d'euros, grâce au développement de l'activité de négoce de conteneurs neufs.

Dans un contexte de taux d'utilisation moyen 2022 élevé (97,7 %), l'activité locative a progressé de 22,5 % (+4,1 millions d'euros). La hausse des commissions liées à la vente de matériels d'investisseurs a également contribué à hauteur de +2,1 millions d'euros à ces très bons résultats.

Enfin, les revenus de l'activité **Constructions Modulaires en Afrique** présentée dans la ligne « divers » diminuent en 2022 pour s'élever à 6,4 millions d'euros. Les perspectives d'activités sont cependant prometteuses pour 2023 au vu du carnet de commandes.

## UNE PROFITABILITÉ OPÉRATIONNELLE EN HAUSSE

L'**EBITDA** atteint 57,9 millions d'euros, en progression de 9 %.

L'**EBITDA** de la division **Wagons de Fret** est en hausse à 30,6 millions d'euros (+16 %) contre 26,2 millions d'euros en 2021, dans un contexte de hausse du chiffre d'affaires locatif et de maîtrise des dépenses opérationnelles.

La division **Barges Fluviales** enregistre un EBITDA de 5,0 millions d'euros sur l'année, en légère augmentation de 0,1 million d'euros.

L'**EBITDA** de la division **Conteneurs** augmente significativement de 5,0 millions d'euros à 22,8 millions d'euros (+28 %). L'activité de négoce notamment s'est avérée fortement génératrice de marges avec des volumes en hausse.

Le **Résultat Opérationnel** s'établit à 31,1 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2021.

Le **Résultat Financier** est de -15,4 millions d'euros contre -11,9 millions d'euros en 2021. L'augmentation de 3,0 millions d'euros de la charge nette d'intérêts s'explique pour moitié par un effet volume (refinancement en dette du capital hybride TSSDI précédemment enregistrée en capital et hausse de l'endettement de la division Conteneurs pour accompagner la croissance) et pour l'autre moitié par un effet de hausse des taux d'intérêt principalement lié au refinancement de la division Conteneurs.

L'impôt sur les sociétés s'établit à 6,3 millions d'euros, en hausse de 5,2 millions d'euros du fait d'une provision exceptionnelle d'impôt de 3,8 millions d'euros (sans impact cash) suite à la perte d'un litige fiscal en première instance à Hong Kong dans la division Conteneurs.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'élève à 7,5 millions d'euros (comparé à 12,6 millions d'euros en 2021), après prise en compte de la hausse des frais financiers et de la provision exceptionnelle d'impôts.

## UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILBRÉE

Le bilan affiche un total de 572 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 552 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les immobilisations corporelles et les stocks s'élèvent à 450 millions d'euros contre 418 millions d'euros à fin décembre 2021, principalement grâce aux investissements au sein des divisions Wagons de Fret et Conteneurs.

Les capitaux propres de l'ensemble diminuent à 154 millions d'euros contre 165 millions d'euros en 2021, avec le remboursement du capital hybride TSSDI à hauteur de 26,6 millions d'euros.

La dette brute est de 337 millions d'euros, dont 69 % sans recours sur Touax SCA. L'endettement net du groupe ressort à 281 millions d'euros avec une trésorerie confortable de 56 millions d'euros.

Le ratio de « Loan to Value » s'élève à 59,5 % au 31 décembre de l'exercice.

## PERSPECTIVES

Le groupe Touax confirme sa stratégie d'investissements réguliers dans des actifs de qualité loués sur une longue période tout en restant prudent face à la conjoncture des marchés.

Les activités de Touax restent bien orientées, à un moment où la prise de conscience de la nécessité de décarboner l'économie et les transports ne fait que croître.

L'activité **Wagons de Fret** est tirée en Europe par le segment intermodal, dans lequel Touax est l'un des leaders du marché, et par la volonté des grands industriels et opérateurs logistiques de diminuer leur empreinte carbone. Le marché indien est quant à lui en croissance du fait de besoins considérables en infrastructures.

Dans les **Barges Fluviales** la filière s'organise en Europe pour accueillir de nouveaux investissements publics et institutionnels qui permettraient d'accélérer le développement du transport fluvial. En Amérique du Nord et du Sud, Touax étudiera de manière sélective les opportunités d'investissement qui peuvent se présenter.

L'activité **Conteneurs** a connu deux années exceptionnelles. En 2023 le marché se normalise, tant au niveau du volume mondial de trafic conteneurisé qu'au niveau des prix des actifs et du fret maritime. Touax entend profiter de cette normalisation avec un prix d'entrée plus attractif, enrichit son offre de services (leasing, trading, et nouveaux types de conteneurs) et étend son périmètre géographique pour satisfaire et développer sa base de clients.

L'activité de **Constructions Modulaires** de Touax en Afrique fournit également à ses clients des bâtiments éco-responsables clés en mains et des solutions sur mesure. Le niveau de commandes enregistré au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 augure d'une belle année et d'une valorisation de la participation de Touax dans ce métier.

Touax, qui bénéficie d'une position unique dans les transports durables, s'engage de manière croissante pour le respect de l'environnement et des bonnes pratiques en matière de règles sociales et de gouvernance. Après une première notation extra-financière ESG au dernier trimestre 2022 (réalisée par EcoVadis) classant Touax parmi les meilleurs de son industrie, le groupe souhaite capitaliser sur cette démarche et travaille sur un plan d'amélioration continue.

Touax traduit ce nouveau paradigme dans sa stratégie financière, en n'hésitant pas à indexer ses coûts de financement à des critères de performance ESG. 65 % des financements de Touax sont déjà concernés.

L'objectif de Touax est de toujours mieux servir des clients avec des prestations en lien avec les transports durables. Nos différentes classes d'actifs profitent du développement des infrastructures, de l'e-commerce et de la logistique intermodale, correspondant aux attentes des consommateurs, des industriels, des pouvoirs publics, et des prêteurs et investisseurs, qui soutiennent tous les transports verts.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- 22 mars 2023 : Présentation des résultats annuels à l'hôtel des Arts & Métiers Paris 16<sup>ème</sup>
- 23 mars 2023 : Visio-conférence de présentation des résultats annuels en anglais
- 15 mai 2023 : Produits des activités du 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- 14 juin 2023 : Assemblée Générale des actionnaires

Le groupe TOUAX loue des actifs tangibles (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs) tous les jours dans le monde, pour son propre compte et pour le compte d'investisseurs. Avec 1,3 milliard d'euros sous gestion, TOUAX est un des leaders européens de la location de ce type de matériels.

TOUAX est coté à Paris sur EURONEXT – Compartiment C (Code ISIN FR0000033003) et fait partie des indices CAC® Small, CAC® Mid & Small et EnterNext®PEA-PME 150.

Pour plus d'informations : [www.touax.com](http://www.touax.com)

### Vos contacts :

#### **TOUAX**

Fabrice & Raphaël WALEWSKI

[touax@touax.com](mailto:touax@touax.com)

[www.touax.com](http://www.touax.com)

Tel : +33 1 46 96 18 00

**Touax**<sup>®</sup>

#### **ACTIFIN**

Ghislaine Gasparetto

[ggasparetto@actifin.fr](mailto:ggasparetto@actifin.fr)

Tel : +33 1 56 88 11 11

**ACTIFIN.**

## ANNEXES

### 1 - Analyse des produits retraités des activités

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	TOTAL 2022	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	TOTAL 2021
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	15 509	16 909	17 178	17 530	67 126	13 229	13 633	14 480	15 351	56 693
Prestations annexes	5 732	4 884	7 390	6 607	24 613	2 745	3 747	5 530	7 357	19 379
<b>Total activité locative</b>	<b>21 241</b>	<b>21 793</b>	<b>24 568</b>	<b>24 137</b>	<b>91 739</b>	<b>15 974</b>	<b>17 380</b>	<b>20 010</b>	<b>22 708</b>	<b>76 072</b>
Ventes de matériels détenus en propre	14 862	14 249	15 392	14 282	58 785	7 085	8 328	9 132	15 781	40 326
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>14 862</b>	<b>14 249</b>	<b>15 392</b>	<b>14 282</b>	<b>58 785</b>	<b>7 085</b>	<b>8 328</b>	<b>9 132</b>	<b>15 781</b>	<b>40 326</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>36 103</b>	<b>36 042</b>	<b>39 960</b>	<b>38 419</b>	<b>150 524</b>	<b>23 059</b>	<b>25 708</b>	<b>29 142</b>	<b>38 489</b>	<b>116 398</b>
Commissions de syndication	0	2 522	65	150	2 737	17	946	48	1992	3 003
Commissions de gestion	978	986	1 083	1 655	4 702	897	891	895	958	3 641
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	336	1 349	801	999	3 485	591	358	181	236	1 366
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>1 314</b>	<b>4 857</b>	<b>1 949</b>	<b>2 804</b>	<b>10 924</b>	<b>1 505</b>	<b>2 195</b>	<b>1 124</b>	<b>3 186</b>	<b>8 010</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	0	0	6	2	8	0	6	0	552	558
<b>Total Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>558</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>37 417</b>	<b>40 899</b>	<b>41 915</b>	<b>41 225</b>	<b>161 456</b>	<b>24 564</b>	<b>27 909</b>	<b>30 266</b>	<b>42 227</b>	<b>124 966</b>

### 2 - Tableau de passage de la présentation comptable à la présentation retraitée

Produits des activités (en milliers d'euros)	2022 comptable	Retraitement	2022 retraité	2021 comptable	Retraitement	2021 retraité
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	67 126		67 126	56 693		56 693
Prestations annexes	32 729	-8 116	24 613	20 879	-1 500	19 379
<b>Total activité locative</b>	<b>99 855</b>	<b>-8 116</b>	<b>91 739</b>	<b>77 572</b>	<b>-1 500</b>	<b>76 072</b>
Ventes de matériels détenus en propre	58 785		58 785	40 326		40 326
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>58 785</b>	<b>0</b>	<b>58 785</b>	<b>40 326</b>	<b>0</b>	<b>40 326</b>
<b>Total activité en propriété</b>	<b>158 640</b>	<b>-8 116</b>	<b>150 524</b>	<b>117 898</b>	<b>-1 500</b>	<b>116 398</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	44 399	-44 399	0	44 328	-44 328	0
Commissions de syndication	2 737		2 737	3 003		3 003
Commissions de gestion	1 285	3 417	4 702	721	2 920	3 641
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	3 485		3 485	1 366	0	1 366
<b>Total activité de gestion</b>	<b>51 906</b>	<b>-40 982</b>	<b>10 924</b>	<b>49 418</b>	<b>-41 408</b>	<b>8 010</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	8		8	558		558
<b>Total Autres</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>558</b>	<b>0</b>	<b>558</b>
<b>Total Produits des activités</b>	<b>210 554</b>	<b>-49 098</b>	<b>161 456</b>	<b>167 874</b>	<b>-42 908</b>	<b>124 966</b>

### 3 - Détail des produits retraités des activités par division

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	TOTAL 2022	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	TOTAL 2021
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	10 544	11 142	11 292	11 768	44 746	9 152	9 223	10 123	10 779	39 277
Prestations annexes	1 858	1 177	1 820	2 564	7 419	1 873	1 724	1 951	1 584	7 132
<b>Total activité locative</b>	<b>12 402</b>	<b>12 319</b>	<b>13 112</b>	<b>14 332</b>	<b>52 165</b>	<b>11 025</b>	<b>10 947</b>	<b>12 074</b>	<b>12 363</b>	<b>46 409</b>
Ventes de matériels détenus en propre	110	238	369	833	1 550	320	403	162	641	1 526
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>110</b>	<b>238</b>	<b>369</b>	<b>833</b>	<b>1 550</b>	<b>320</b>	<b>403</b>	<b>162</b>	<b>641</b>	<b>1 526</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>12 512</b>	<b>12 557</b>	<b>13 481</b>	<b>15 165</b>	<b>53 715</b>	<b>11 345</b>	<b>11 350</b>	<b>12 236</b>	<b>13 004</b>	<b>47 935</b>
Commissions de syndication	0	446	1	0	447	0	0	0	570	570
Commissions de gestion	466	451	507	557	1 981	463	470	451	440	1 824
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>466</b>	<b>897</b>	<b>508</b>	<b>557</b>	<b>2 428</b>	<b>463</b>	<b>470</b>	<b>451</b>	<b>1 010</b>	<b>2 394</b>
<b>Total Wagons de Fret</b>	<b>12 978</b>	<b>13 454</b>	<b>13 989</b>	<b>15 722</b>	<b>56 143</b>	<b>11 808</b>	<b>11 820</b>	<b>12 687</b>	<b>14 014</b>	<b>50 329</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	1 619	1 789	1 869	1 821	7 098	1 688	1 745	1 770	1 626	6 829
Prestations annexes	1 807	2 385	3 788	2 319	10 299	683	972	1 286	2 272	5 213
<b>Total activité locative</b>	<b>3 426</b>	<b>4 174</b>	<b>5 657</b>	<b>4 140</b>	<b>17 397</b>	<b>2 371</b>	<b>2 717</b>	<b>3 056</b>	<b>3 898</b>	<b>12 042</b>
Ventes de matériels détenus en propre	0	0	0	16	16	41	0	0	0	41
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>3 426</b>	<b>4 174</b>	<b>5 657</b>	<b>4 156</b>	<b>17 413</b>	<b>2 412</b>	<b>2 717</b>	<b>3 056</b>	<b>3 898</b>	<b>12 083</b>
Commissions de syndication	0	0	0	0	0	0	0	0	710	710
Commissions de gestion	14	5	11	11	41	6	6	5	6	23
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>716</b>	<b>733</b>
<b>Total Barges Fluviales</b>	<b>3 440</b>	<b>4 179</b>	<b>5 668</b>	<b>4 167</b>	<b>17 454</b>	<b>2 418</b>	<b>2 723</b>	<b>3 061</b>	<b>4 614</b>	<b>12 816</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	3 342	3 973	4 013	3 935	15 263	2 384	2 654	2 572	2 937	10 547
Prestations annexes	2 070	1 325	1 779	1 722	6 896	191	1 054	2 297	3 995	7 537
<b>Total activité locative</b>	<b>5 412</b>	<b>5 298</b>	<b>5 792</b>	<b>5 657</b>	<b>22 159</b>	<b>2 575</b>	<b>3 708</b>	<b>4 869</b>	<b>6 932</b>	<b>18 084</b>
Ventes de matériels détenus en propre	13 205	12 575	12 967	12 085	50 832	3 480	3 524	5 991	11 696	24 691
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>13 205</b>	<b>12 575</b>	<b>12 967</b>	<b>12 085</b>	<b>50 832</b>	<b>3 480</b>	<b>3 524</b>	<b>5 991</b>	<b>11 696</b>	<b>24 691</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>18 617</b>	<b>17 873</b>	<b>18 759</b>	<b>17 742</b>	<b>72 991</b>	<b>6 055</b>	<b>7 232</b>	<b>10 860</b>	<b>18 628</b>	<b>42 775</b>
Commissions de syndication	0	2 076	64	150	2 290	17	946	48	712	1 723
Commissions de gestion	498	530	565	1 087	2 680	428	415	439	512	1 794
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	336	1 349	801	999	3 485	591	358	181	236	1 366
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>834</b>	<b>3 955</b>	<b>1 430</b>	<b>2 236</b>	<b>8 455</b>	<b>1 036</b>	<b>1 719</b>	<b>668</b>	<b>1 460</b>	<b>4 883</b>
<b>Total Conteneurs</b>	<b>19 451</b>	<b>21 828</b>	<b>20 189</b>	<b>19 978</b>	<b>81 446</b>	<b>7 091</b>	<b>8 951</b>	<b>11 528</b>	<b>20 088</b>	<b>47 658</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	4	5	4	6	19	5	11	15	9	40
Prestations annexes	-3	-3	3	2	-1	-2	-3	-4	-494	-503
<b>Total activité locative</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>-485</b>	<b>-463</b>
Ventes de matériels détenus en propre	1 547	1 436	2 056	1 348	6 387	3 244	4 401	2 979	3 444	14 068
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>1 547</b>	<b>1 436</b>	<b>2 056</b>	<b>1 348</b>	<b>6 387</b>	<b>3 244</b>	<b>4 401</b>	<b>2 979</b>	<b>3 444</b>	<b>14 068</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>1 548</b>	<b>1 438</b>	<b>2 063</b>	<b>1 356</b>	<b>6 405</b>	<b>3 247</b>	<b>4 409</b>	<b>2 990</b>	<b>2 959</b>	<b>13 605</b>
Plus ou moins values de cession non liées aux activités récurrentes	0	0	6	2	8	0	6	0	552	558
<b>Total Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>558</b>
<b>Total Divers &amp; éliminations</b>	<b>1 548</b>	<b>1 438</b>	<b>2 069</b>	<b>1 358</b>	<b>6 413</b>	<b>3 247</b>	<b>4 415</b>	<b>2 990</b>	<b>3 511</b>	<b>14 163</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>37 417</b>	<b>40 899</b>	<b>41 915</b>	<b>41 225</b>	<b>161 456</b>	<b>24 564</b>	<b>27 909</b>	<b>30 266</b>	<b>42 227</b>	<b>124 966</b>

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

## TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital  
 de 56 092 376 euros  
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –  
 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 La Défense Cedex  
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 14 JUN 2023 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 14 2023 at 3.00 pm  
 Châteauforn' Learning Lab  
 La Défense  
 40 passage de l'Arche  
 92800 Puteaux

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION** : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la société / to the company 12/06/2023

Date & Signature

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</a>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

**Assemblée générale mixte du 14 juin 2023**

---

A adresser, de préférence par courrier électronique ([assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), ou, à défaut :

TOUAX SCA  
À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER  
Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense cedex

Je, soussigné :

Nom et prénoms : .....

Adresse email : .....

Adresse postale : .....

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur\* inscrits en compte à .....

de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

À....., le.....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.*

---

\*Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité